



Vide Grenier agas

Dimanche 14 septembre 2025, Domaine de Combelles- Le Monastère

Règlement

- 1- Ouverture et durée des réservations : les réservations seront ouvertes **du 21 juillet au 5 septembre 2025** inclus. Les réservations se font par mail ou par téléphone, exclusivement aux coordonnées suivantes : **videgrenieragas@gmail.com / 06 42 63 27 56**
- 2- Le Vide Grenier aura lieu de 9h00 à 17h00 dans le Parc du Domaine de Combelles. Il n'est pas prévu de repli en cas de pluie.
- 3- La réservation des emplacements se fait par retour de la fiche de réservation dûment complétée accompagnée des pièces demandées et du règlement du ou des emplacements par chèque à l'ordre de « AGAS » **sous 5 jours**. Au-delà du délai de 5 jours, nous remettrons à la réservation les emplacements pré-réservés.
- 4- **Tarifs : 7€ pour 3 mètres linéaires.**
- 5- **Emplacement fourgon** : certains emplacements permettent de garder le fourgon sur place au tarif de 5€. Attention ce nombre d'emplacements est limité.
- 6- Le nombre maximum d'emplacements est limité à 250 (750 m.l.). Le vide grenier sera considéré complet ce nombre atteint. Aucune autre réservation ne pourra être acceptée.
- 7- **Emplacement** : 1 emplacement = 3 m. x 2 m. de profondeur (environ). Votre emplacement vous sera indiqué à votre arrivée par un placier. L'organisation ne fournit aucun autre matériel. Prévoir votre matériel (parasol, tables, chaises, draps, couvertures...)
- 8- **Installation Stands** : Vous pourrez vous installer entre 7h30 et 9h00 au plus tard. Aucune installation ne sera autorisée avant 7h30. Vous serez accueillis par un membre de l'organisation qui vous indiquera votre emplacement.
- 9- **Circulation** : Aucun véhicule ne sera autorisé dans l'enceinte après 9h00.
- 10- **Responsabilité** : L'organisateur du Vide Grenier ne peut être tenu pour responsable des dégâts qui pourraient survenir aux biens et aux personnes qui exposent. L'exposant est responsable des dommages occasionnés de son fait aux biens et marchandises d'autrui.
- 11- Tout appareil comportant un risque d'explosion ou incendie est prohibé.
- 12- **Législation** : Seuls des exposants proposant des objets mobiliers d'occasions divers seront accueillis. Comme le prévoient les dispositions de l'article 321-7 du code pénal l'organisateur de la manifestation, tiendra à jour un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre sera à disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation puis sera déposé, dans les huit jours, à la préfecture.
- 13- L'organisateur se réserve le droit d'expulser toute personne perturbant le bon déroulement de la manifestation.
- 14- **Annulation et remboursement** : la non-participation au vide grenier du fait de l'exposant ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.
En cas d'annulation du vide grenier par l'organisateur, les chèques de réservation ne seront pas encaissés et seront détruits.
Si une décision d'annulation doit être prise elle le sera au plus tard le mercredi qui précède le jour de la manifestation. Une information sera alors diffusée à l'ensemble des réservataires et sur les sites qui affichent notre manifestation.

